

Ruhengeri



2253



20. 7. 1956

P

PRISON DE KIBUYE

MB/03

Ruanda-Urundi

Procès-verbal de notification d'une ordonnance de libération conditionnelle.

L'an mil neuf cent cinquante six , le onzième
jour du mois de juillet ;

Nous HARDY Raymond, Gardien de Prison à Kibuye
avons donné lecture au nommé RUSAGULIRA Paul
de l'ordonnance du ~~15/avril/1956~~ 7/56 du Vice-Gouverneur Général, Gouverneur
du Ruanda-Urundi lui accordant la libération conditionnelle.

Nous avons spécialement insisté sur les conditions qui lui sont imposées et
notamment sur le fait que la période d'épreuve expirera le (1) 7-8-1957

; il a déclaré les accepter et fixer sa résidence à Ngoma
s/chef Habakurama, chefferie Mayaga, Territoire de Nyanza

En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal au jour, mois et an
que dessus.

Le Comparant.

Le Gardien de la prison de Kibuye

RUSAGULIRA Paul

HARDY Raymond

Paul
1.F.

R.H.

(1) Le délai d'épreuve est égal au double de la période d'incarcération qui reste à subir (article 37. C.P.)

N.B. A renvoyer dûment rempli au Chef du Service du Contentieux et de la Justice (art. 50 ord. 76/J du 15-10-31)